



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 230727-078 : Portant réglementation TEMPORAIRE d'un débit de boissons à l'occasion du bal du 14 août 2023

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2212-1 et L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code des Débits de Boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L1er, L48 et L49 ;

Vu les Articles L3321-1 et L3334-1 à L3334-2 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique ;

Considérant la demande formulée par Monsieur FIGUILLEM Denis, Président de l'association V'Cédill, demeurant Traverse de la Prunette, 66320 Vinça, d'installer un débit de boissons temporaire à l'occasion du bal du 14 août 2023 à la Promenade (Foirail).

ARRÊTE

Article 1^{er} : du **lundi 14 août 2023 18 heures au mardi 15 août 2 heures**, Monsieur FIGUILLEM Denis, Président de l'association V'Cédill, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du bal du 14 août 2023 organisé à la Promenade à Vinça.

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons.

Article 3 : La vente des boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.

Article 4 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 27 juillet 2023

Le Maire,



Bruno GUÉRIN.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 27 juillet 2023.